# COMMUNE DE VENACO (20231) AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE ETUDE DE Me Sylvie MICHELI, Notaire à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243), Z.I Migliacciaru

Tel: 04 95 56 53 00 - Fax: 04 95 56 20 99

### Date de l'acte : 20/08/2018.

Suivant acte reçu par Me Sylvie MICHELI, Notaire à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243), il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des article 2261 et 2272 du Code Civil de :

-Mr François Antoine MOSCONI, veuf de Mme Marie Jeanne ZUCCARELLI, demeurant à CONCA (20135) quartier Pianiccia.

Né à VENACO (20231) le 17/10/1943.

-Mme Marie-Thérèse Françoise MOSCONI, épouse de Mr Farschad RAHIMZADEH demeurant à NICE (06000) 107 Av. Cyrille BESSET - Le Bocage Bt D.

Née à GIESSEN (ALLEMAGNE) le 28/03/1955.

-Mme Isabelle MOSCONI, épouse de Mr José Carlos DA SILVA OLIVEIRA demeurant à LECCI (20137) Hameau de Porto Vecchiaccio.

Née à AJACCIO (20000) le 28/08/1978.

-Mr Jean-Baptiste Simon MOSCONI, époux de Mme Stéphanie CHADOURNE demeurant à CORTE (20250) route du cimetière - Le Mamelon.

Né à BASTIA (20200) le 12/11/1974.

#### Sur les biens suivants :

## Sur la commune de VENACO (20231):

1-Dans une maison cadastrée S°AC N° 8 CIANCADA, pour 50ca.

LOT NUMERO SEPT (7): au sous-sol, deux pièces formant l'entier niveau.

2-Les parcelles de terres cadastrées :

S° B N° 417, lieudit : VULPACCIO, pour 03a 00ca.

S° B N° 446, lieudit : OCELLI, pour 16a 77ca.

S° B N° 645, lieudit : MANSONACCIA, pour 14a 40ca.

S°AB N° 73, lieudit: VULPACCIO, pour 27a 10ca.

S°AB N° 105, lieudit : MILELLE, pour 15a 63ca.

S°AC N° 52, lieudit: LICCIOLA, pour 01a 48ca.

S°AC N° 591, lieudit : POZZI, pour 2a 37ca.

S°AC N° 596, lieudit : POZZI, pour 5a 60ca.

Une surface de 32a 54ca (lotA0003) à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée S° C N° 36 RENA, pour 1ha 30a 16ca.

# Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire »

« il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les oppositions seront reçues en l'Etude de Me MICHELI dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Mail de l'étude : grimaldi.micheli@notaires.fr

POUR AVIS, Me MICHELI.

François GRIMALDI et Sylvie MICHELI

NOTAIRES ASSOCIÉS Z.I. MIGLIACCIARO BP 44 - 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO

Tél.: 04 95 56 53 00 Fax: 04 95 56 20 99